Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260107-2025-D-006-AR
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

AVENANT N°2 - MP n° 2025.18 – Lot 4
Réhabilitation des sanitaires publics de la grillerie du port

N° 2026-MP-006

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché initial « Réhabilitation des sanitaires publics de la grillerie du port » reçu en Sous-Préfecture le 19 septembre 2025,

Vu l'avenant 1 en date du 26 novembre 2025 concernant le lot 3 : Platrerie – faux-Plafonds,

DECIDE :

Article 1 – Un marché n°2025.18 relatif à la réhabilitation des sanitaires publics de la grillerie du port a été notifié le 24 septembre 2025. Le présent avenant porte sur la non-réalisation de certains travaux (voir devis) nécessitant le réajustement de l'enveloppe financière.

Lots	Entreprises	Montant initial en euros HT	Plus et moins-values du présent avenant	Montant global en euros HT
Lot 4 : Menuiserie Bois	ENTSIA	7 000€	-271,50€	6 728,50€

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité auprès de la préfecture du département et d'une publication numérique sur le site internet de la ville. Elle sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal ainsi qu'au registre des actes administratifs de la collectivité, et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Saint-Jean-de-Luz, le 07 janvier 2026

Jean-François IRIGOYEN
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque, chargé des
mobilités durables et innovantes, ports et pêche